

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2022_04

PRISE A BAIL D'UN LOCAL AU 141 RUE DU COMMERCE A COARRAZE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° D_2020_4_14 du 27 juillet 2020 portant délégation au Président pour la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est établi un bail à loyer entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la société Civile Immobilière FRANCE, dont le siège social est situé à ASSON (64800) 19 rue Camlong pour la location d'un local situé à Coarraze (64800) 141 rue du Commerces, constitué de bureaux et d'espaces de stockage, en vue d'y installer les services techniques - moyens généraux et commande publique.

Article 2 : Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) années à compter du 1er mars 2022, moyennant un loyer annuel de 24 840 € hors taxes.
Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 21/02/2022

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

#signature#